

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2013.

Date de convocation : 18 juin 2013.

Publication : 02 juillet 2013

Le vingt-huit juin deux mille treize, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

Présents : MM DESMOULINS, GOESSENS, SRACZYK, LAMY, THIEUX, et Mmes CUREAUX et FERRET.

Absents : Mmes LOUP HAUSCH et COIGNY, MM MAUFROID, DECK, TANNIERES, CARDON.

Ont donné procuration : Mme COIGNY à M DESMOULINS, M TANNIERES à M GOESSENS.

Secrétaire de séance : Mme FERRET.

Adoption du compte rendu de la séance du 31 mai 2013.

Le procès verbal de la séance du 15 avril 2013 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Néant.

1. Assurances : Groupement de commande pour une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation de marché d'assurances.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu :

- l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- la délibération du conseil communautaire de la CCBA en date du 26 septembre 2012 portant décision de la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une consultation relative à un marché d'audit, de conseil et d'assistance à la passation d'un marché d'assurances ;
- les délibérations des conseils municipaux de la CCBA, portant décision de la constitution de ce groupement de commandes, en date du 12/11/2012 pour Verberie, en date du 30/10/2012 pour Béthisy-Saint-Pierre, en date du 13/12/2012 pour Béthisy-Saint-Martin, en date du 06/11/2012 pour Néry, en date du 26/11/2012 pour Saint-Vaast de Longmont et en date du 07/12/2012 pour Saintines ;
- l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes susdit en date du 07/03/2013 ;
- les délibérations des syndicats, portant décision d'adhérer au groupement de commande susdit, en date du 11/06/2013 pour le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Saintines et Saint Sauveur, en date du 06/05/2013 pour le SIVOM Verberie – Saint Vaast de Longmont, en date du 25/04/2013 pour le syndicat intercommunal d'assainissement de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry ;

Considérant :

- la nouvelle clef de répartition financière ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des syndicats suivants :
 - Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Saintines et Saint Sauveur,
 - SIVOM Verberie / Saint Vaast de Longmont,
 - Syndicat intercommunal d'assainissement de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry.

au groupement de commandes relatif à une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation de marché d'assurances, selon la clef de répartition financière de l'audit susdite ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention de groupement, ainsi que les marchés d'assurances retenus par la commission ad hoc ;
- **DECIDE** de constituer une commission ad hoc représentée par chaque maire des communes membres ainsi que des présidents de la CCBA et des Syndicats.

2. **Finances : Décision modificative n°2 du Budget primitif 2013.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la DM 2 du BP 2013 de la commune ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	61521 : + 5 000 € 023 : + 20 000 €	Article : 2158 op 50 : +20 000 €
Recettes	Article 74127 : + 15 000 € Article 74121 : + 10 000 €	021 : + 20 000 €

3. **Finances : Demande d'aide financière à la CAF de l'Oise pour l'aménagement des locaux destinés à l'accueil périscolaire.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant le programme de travaux fixé à 126 000 € HT,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide financière auprès de la CAF de l'Oise pour le financement des travaux d'aménagement de locaux destinés à l'accueil périscolaire, au taux le plus élevé possible.

4. **Administration : Nouvelle composition du conseil communautaire de la CCBA (Communauté de communes de la Basse Automne).**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu :

- l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les modalités de répartition des délégués communautaires en vue des échéances électorales de mars 2014 ;
- la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 15/03/2013 relative à la nouvelle composition des conseils communautaires ;
- la proposition émanant des membres du Bureau de la CCBA en séance du 26/06/2013 ;

Considérant :

- que la commune de Saintines est membre de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA), en vertu de l'arrêté préfectoral du 02/03/1998 ;
- qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;
- qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

- qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L. 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBA comme suit :

Verberie	11
Béthisy-Saint-Pierre	9
Béthisy-Saint-Martin	3
Saintines	3
Néry	2
Saint Vaast de Longmont	2

5. Administration : Adhésion de la commune au programme de télétransmission des actes : ACTES et ACTES BUDGETAIRES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer avec le représentant de l'Etat les conventions relatives à l'application des dispositifs de télétransmission des actes, ACTES et ACTES BUDGETAIRES.
- **Autorise** M le Maire à signer un contrat de souscription pour la fourniture de certificats électronique.
- **Désigne** M le Maire comme mandataire de certification et comme responsable de la télétransmission des actes.

6. Administration : Fusion des syndicats d'électricité en un nouveau syndicat « SEZEO » : Syndicat des Energies de la zone est de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du projet de fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Electron X, de l'est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois,

Vu les statuts du SEZEO joints à l'arrêté précité,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord** à la fusion au 1^{er} janvier 2014 des syndicats d'électricité du Compiégnois, Electron X, de l'est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois en un nouveau syndicat dénommé « SEZEO » (syndicat des énergies de la zone est de l'Oise).
- **Approuve** les statuts du syndicat SEZEO,
- **Prend acte** que le SEZEO exercera au 1^{er} janvier 2014 les compétences énumérées à l'article 2 de ses statuts,
- **Prend acte** que le syndicat d'Electricité du Compiégnois sera dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2014,
- **Désigne** M DESMOULINS, comme délégué titulaire auprès du SEZEO et M SRACZYK comme délégué suppléant.

7. Motion : Site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à M le Préfet :

- De prendre toutes les mesures utiles pour que cessent les nuisances olfactives émanant de l'ancienne décharge du site de Néry-Saintines.
- Que les rejets de pollution qui sortent sur le cd 98 soient stoppés et traités,
- Que les dépôts sauvages soient retirés
- Que l'ADEME, propriétaire des terrains, entretienne la végétation et les arbres qui menacent de tomber
- Que l'Etat assure un suivi administratif en collaboration avec les élus des communes limitrophes et les associations de protection de l'environnement.

8. Marché public : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre et validation du programme de travaux relatif à l'aménagement d'une salle de cantine et d'accueil périscolaire.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec M David Guérin, architecte, pour un montant de 12 600 € HT.
- **Adopte** le programme de travaux présenté et le devis estimatif fixé à 126 000 € HT.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Questions et informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.